

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2023

---

PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE (N°818) - (N° 1010)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 12

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 7, après le mot :

« maire »,

insérer les mots :

« , l'un de ses adjoints en charge du logement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet alinéa est de permettre à l'adjoint au maire en charge du logement de constater l'occupation illicite étant donné que l'article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales dispose que le maire et ses adjoints "ont la qualité d'officier de police judiciaire".